Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ASSOCIATIONS :

Attribution des subventions 2023 aux associations ayant participé à l'opération « Faites du Sport »

Délibération n°2023/121

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 décembre 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

Ref. 2015-3 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20231211-2023_121-DE

ASSOCIATIONS : Attribution des subventions 2023 aux associations ayant participé à l'opération « Faites du Sport ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive, après avoir rappelé que l'enveloppe maximale consacrée par la commune à l'opération « Faites du Sport » était de 3 500 €, donne connaissance des montants des subventions à attribuer aux associations qui ont participé en 2023 à cette action, en prenant en compte le calcul de répartition suivant :

1 participation : 33.33 € | 2 participations : 66.67 € | 3 participations : 100 € et 32.94 € par séance :

	Nombre de participations		Nombre de séances		**Total club**
OLYMPIQUE PAVILLAIS	3	100 €	13,5	444,64 €	**544,64 €**
PAVILLY BARENTIN TENNIS CLUB	3	100 €	8	263,49 €	**363,49 €**
AMICALE CYCLO	2	66,67 €	4,5	148,21 €	**214,88 €**
CLUB PONGISTE	3	100 €	17	559,92 €	**659,92 €**
BUDO CLUB	3	100 €	12	395,24 €	**495,24 €**
USP BASKET	2	66,67 €	2,5	82,34 €	**149,01 €**
PETANQUE CLUB PAVILLY	3	100 €	15	494,05 €	**594,05 €**
AIKIDO CLUB PAVILLY	2	66,67 €	7	230,56 €	**297,22 €**
LES ARCHERS BLANCS	1	33,33 €	4,5	148,21 €	**181,55 €**
TOTAL		733,34 €		2766,66 €	**3500,00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- D'attribuer les subventions « Faites du sport 2023 » aux associations « Olympique Pavillais », « Pavilly Barentin Tennis Club », « Amicale Cyclotouriste », « Club pongiste », « Budo Club Austerberthe » et « Aikido Club Pavilly » figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » Monsieur Ahmed MERBAH, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2023 » à l'association « US Pavilly Basket », figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » Monsieur Jimmy LEVESQUE, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2023 » à l'association « Pétanque Club Pavilly », figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » Madame Agnès LARGILLET, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2023 » à l'association « Les Archers Blancs », figurant dans le tableau ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20231211-2023_121-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- Que les dépenses seront imputées sur les crédits disponibles de l'article 6574 du budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

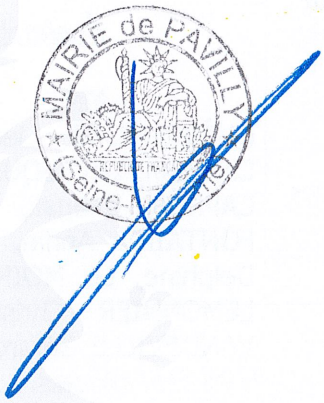

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Ref. 20153 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20231211-2023_121-DE